

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 546

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 329 105 \$ DONT UN EMPRUNT DE 98 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010 afin de réaliser la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 98 000 \$;

ATTENDU que la contribution du gouvernement fédéral paie au comptant la totalité du solde du coût des dépenses et des travaux pour un montant de 231 105 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 329 105 \$.

Que le gouvernement fédéral a confirmé sa contribution financière pour un montant de 231 105 \$ et que le solde à financer est de 98 000 \$ pour les dépenses et le coût des travaux tels que présentés à l'Annexe I.

Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans.

ARTICLE 3

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Val-Morin le 18 avril 2012, tel qu'illustré aux Annexes II et III au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
14 août 2012

Serge St-Hilaire,
Maire

Danièle Arsenault
Directrice générale adjointe

Avis de motion : 7 août 2012
Adoption : 14 août 2012
Tenue du registre : Aucun

ANNEXE I
Règlement d'emprunt 546

Projets Taxe d'accise volet 2			
		Description	Montants
Priorité 1: Mise aux normes d'eau potable et d'eaux usées			
1.1	Aires d'alimentation et puits, site: Réseau complet, catégorie: études et autres-eau potable		
	Forage, modélisation numérique des aires d'alimentation afin de déterminer la stratégie à suivre		
		Forage pour aires d'alimentation	21 126.96
		Modélisation numérique, aires d'alimentation	67 572.03
Total 1.1			88 698.99
1.3	Mise à niveau des équipements d'eau potable, site: Station de pompage, bassin d'eau potable, toutes les stations de surpression Catégorie: eau potable		
	Mise à niveau des équipements informatiques et de télémétrie pour la transmission de données, suivi du bassin d'eau potable		
		Fibre optique	16 364
		Ordinateur	2 996
		Système de télémétrie	76 000
		Installation d'un débit mètre avec réducteur de pression avec vannes de fermeture (station P-2)	10 500
Total 1.3			105 860
1.4	Étude pour assainissement des eaux usées et évaluation installation sanitaire, site: Domaine Val-Morin, Belle-Neige, catégorie: études et autres eau usées		
	Études préliminaires et évaluation de l'installation sanitaire		
		Étude préliminaire Domaine Val-Morin	3 021
		Évaluation de l'installation sanitaire, domaine Belle-Neige, domaine Val-Morin, installation septique village	29 434
Total 1.4			32 454
1.5	Mise à niveau traitement et distribution du réservoir d'aqueduc, site: 19e Avenue, catégorie: études et autres eau potable		
	Réalisation d'un plan directeur d'aqueduc afin de déterminer les modifications à faire qui comprennent les conduites, les stations, etc.		
		Réalisation d'un plan directeur du réseau d'aqueduc	23 855
		Estimation des coûts de réhabilitation des puits et modification au réseau de captage	3 300
Total 1.5			27 155
Priorité 3: Renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées			
3.1	Travaux de réfection d'aqueduc, site: Morin et 8e, catégorie: eau potable		
		Réfection pour mise à niveau des conduites selon le plan d'intervention et le rapport d'étude de Dessau sur l'analyse de la distribution d'eau potable	72 523
Total 3.1			72 523
Total priorité 1- 3			326 691
		Subvention provinciale	29.3% 95 586 \$
		Frais de financement 2% de la subvention provinciale	2 414 \$
		Emprunt du règlement d'emprunt no. 546	98 000 \$
		Subvention fédérale	70.7% 231 105 \$
		Dépense décrétée par le règlement d'emprunt no. 546	329 105 \$
Contribution de la TECQ			
		Montant forfaitaire pour municipalité de moins de 6500 habitants	338 230 \$
		Montant unitaire par habitant	189.23 \$
		Nombre d'habitants au 1er janvier 2009	2812
		Total	870 345 \$
		Applicable à la dépense du règlement d'emprunt no. 546	326 691 \$
		Applicable à la dépense du règlement d'emprunt no. 548	543 654 \$
		Total	870 345 \$

ANNEXE II Règlement d'emprunt 546

Municipalité: **Val-Morin, M**

Dossier numéro : **978005**

Versement de la contribution gouvernementale

Le versement des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec sera effectué selon l'échéancier suivant :

Année de versement	Part	Mode	Contribution totale à verser		
			juillet	décembre	
2010	FED	Comptant			
	PRO	**20 ans			
2011	FED	Comptant		160 640 \$	
	PRO	**20 ans		66 441 \$	
2012	FED	Comptant	224 168 \$	76 962 \$	
	PRO	**20 ans	124 547 \$		
2013	FED	Comptant	76 962 \$	76 961 \$	*Retenue
	PRO	**20 ans	63 664 \$		76 962 \$
Montant total à verser				870 345 \$	
Montant déjà versé					
Montant total recommandé				870 345 \$	

* La retenue appliquée sur le dernier versement prévu sera libérée sur réception du rapport du vérificateur externe validant la dernière reddition de comptes. Cette retenue est de 76 962 \$

** Voir tableau des versements détaillés

Seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales exigé **314 944 \$**

Reddition de comptes

Votre municipalité devra transmettre au ministère une reddition de comptes indiquant les travaux réalisés au cours des périodes indiquées ci-après et donner une estimation des coûts correspondants. Une fois les engagements de la municipalité complétés (travaux et seuil d'immobilisation), un vérificateur externe devra valider la reddition de comptes finale.

Les redditions de comptes doivent être transmises au Ministère par voie électronique, à partir du service sécurisé en ligne du programme de la TECQ - volet Reddition de comptes. Il permet également à un vérificateur externe de valider la reddition de comptes finale ainsi que les conditions de versements, de remplir un rapport de vérification et de le transmettre électroniquement au Ministère.

13 mai 2009 au 31 décembre 2012

13 mai 2009 au 31 décembre 2013

ANNEXE III Règlement d'emprunt 546

Municipalité: Val-Morin, M

Dossier numéro : 978005

Tableau des versements détaillés de la part Québec

Organisme: Val-Morin, M

Demande no: 978005 Volet: 2.0

Date versement	Capital \$	Intérêts \$	Total \$
2011-07-15	2 122	2 977	5 099
2012-07-15	6 352	8 001	14 353
2013-07-15	8 551	10 902	19 453
2014-07-15	8 929	10 524	19 453
2015-07-15	9 321	10 132	19 453
2016-07-15	9 732	9 721	19 453
2017-07-15	10 163	9 290	19 453
2018-07-15	10 609	8 844	19 453
2019-07-15	11 079	8 374	19 453
2020-07-15	11 567	7 886	19 453
2021-07-15	12 078	7 375	19 453
2022-07-15	12 611	6 842	19 453
2023-07-15	13 168	6 285	19 453
2024-07-15	13 750	5 703	19 453
2025-07-15	14 357	5 096	19 453
2026-07-15	14 992	4 461	19 453
2027-07-15	15 655	3 798	19 453
2028-07-15	16 348	3 105	19 453
2029-07-15	17 071	2 382	19 453
2030-07-15	17 824	1 629	19 453
2031-07-15	13 515	839	14 354
2032-07-15	4 858	242	5 100
	254 652	134 408	389 060

Taux : 2010	4.7200
2011	4.4800
2012	4.1100
2013	4.9800*

Le remboursement sera calculé en fonction du taux long terme pour le Québec (10 ans) disponible en janvier de chaque année selon les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec.

(*) Taux estimatifs